



Convention de partenariat

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn Amont (SAGE) et son volet « s'organiser pour le SAGE », approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 décembre 2004 ainsi que le document SAGE approuvé par les préfets des départements concernés de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, au travers de l'arrêté interpréfectoral n°05-0919 du 27 juin 2005,

Comme la phase d'élaboration, les phases de mise en œuvre, de suivi et de modification éventuelle du SAGE se font sous la responsabilité de la CLE, qui doit s'organiser pour ce faire afin d'assurer la mise en œuvre des programmes et du suivi du SAGE notamment un contrat de rivière et un « Défi Territorial ».

ENTRE :

- **Le Parc Naturel Régional des Grands Causses** (désigné ci-dessous par PNRGC), représenté par son Président, René QUATREFAGES
- **Le SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses**, (désigné ci-dessous par SIVOM GSN), représenté par son Président, Jean-Jacques DELMAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les différentes maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre des programmes et du suivi du SAGE pour l'année 2006.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage des programmes et suivi du SAGE

Le SIVOM GSN assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre et du suivi du SAGE pour les opérations communes (voir article 4, alinéas 1 et 2).

A ce titre, il recherche et mobilise tous les financements utiles à la réalisation des programmes et coordonne l'ensemble des opérations communes sur l'ensemble du périmètre du SAGE Tarn Amont pendant la durée de leur réalisation, en particulier le contrat de rivière et le défi territorial « reconquête de la qualité des eaux du Tarn et de ses affluents en amont de Millau ».

ARTICLE 3 : Partenaires

Le PNRGC est un partenaire privilégié du maître d'ouvrage et se trouve associé systématiquement aux opérations communes définies à l'article 4.

Le PNRGC est maître d'ouvrage des études considérées par la CLE comme intéressant l'ensemble du périmètre du SAGE et s'appuiera sur le SIVOM GSN pour la maîtrise d'œuvre ou l'assistance technique.

Les communes du périmètre n'appartenant ni au PNRGC, ni au SIVOM GSN pourront participer aux différents programmes dans les conditions définies à l'article 7 .

ARTICLE 4 : Champ de la convention

Sont considérées comme opérations communes :

- 1) L'animation de la CLE et du futur Comité de Rivière (secrétariats et commissions)
- 2) L'animation, le suivi de la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble du périmètre, en particulier :
 - l'animation du défi territorial intitulé "reconquête de la qualité des eaux du Tarn et de ses affluents en amont de Millau",
 - la réalisation du dossier définitif du contrat de rivière Tarn Amont, son animation et sa mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du SAGE,
 - la gestion administrative et financière afférente aux opérations communes.
- 3) les études considérées par la CLE comme intéressant l'ensemble du périmètre du SAGE

ARTICLE 5 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour les opérations définies aux alinéas 1 et 2 de l'article 4, le PNRGC et les autres signataires de la convention délèguent leurs maîtrises d'ouvrage au SIVOM GSN.

ARTICLE 6 : Missions du maître d'ouvrage

Le SIVOM GSN, en tant que maître d'ouvrage, assure l'élaboration des programmes et suit ensuite leurs exécutions. Il assure en direct la maîtrise d'ouvrage des opérations communes (alinéas 1 et 2 de l'article 4).

En dehors de ces opérations, chaque structure assure, dans le cadre normal de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage des opérations localisées sur son territoire.

Le SIVOM GSN propose chaque année à la CLE un calendrier et une évaluation prévisionnels des opérations communes (article 4) et le bilan de celles de l'année précédente . La CLE arrête alors le budget annuel des opérations communes, qui devra faire l'objet d'une note spécifique annexée au budget global du SIVOM GSN.

ARTICLE 7 : Répartition des charges et financement

7.1 : Pour l'année 2006 (voir plan de financement annexé), le PNRGC, partenaire privilégié du SIVOM GSN, participe aux frais des « opérations communes » (article 4, alinéas 1 et 2) engagés par le SIVOM GSN pour un montant de 2.515,41 euros. En référence aux préconisations de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 17 décembre 2004, la pérennité des « opérations communes », pour les années 2007 à 2012 comprises, sera assurée dans le cadre du Contrat de Rivière et sera maintenue, dans un cadre à définir pour les années suivantes nécessaire à la mise en œuvre du SAGE.

7.2 : Les communes et/ou structures intercommunales du périmètre, n'appartenant ni au PNRGC ni au SIVOM GSN, participeront aux différents programmes dans la mesure où :

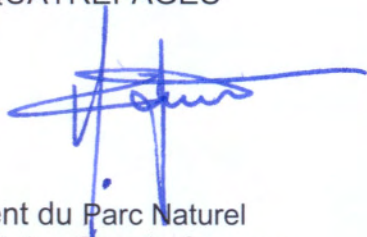
- Elles adhèrent à l'une des structures
- Ou elles n'adhèrent pas mais signent la présente convention avec le SIVOM GSN et participent aux frais des « opérations communes » (article 4) à raison de 80 euros par an et par Commune.

ARTICLE 8 : Durée et révision

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature pour l'année 2006. Elle pourra être révisée à tout moment à la demande d'un des partenaires après un avis favorable de la CLE.

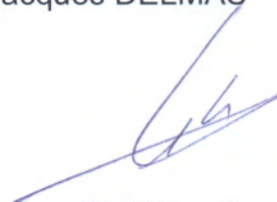
Fait à Sainte-Enimie, le 14 / 11 / 06

René QUATREFAGES



Président du Parc Naturel
Régional des Grands Causses

Jean-Jacques DELMAS



Président du SIVOM « Grand Site
des Gorges du Tarn, de la Jonte
et des Causses

ANNEXE

Coût et financement prévisionnel pour l'année 2006 de la mission d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn-Amont

Poste de dépenses	Montant annuel (euros)
Charges salariales	33 000
Secrétariat et Fonctionnement (secrétariat, bureau, téléphone, frais d'envoi, photocopies, etc...)	10 000
Déplacements	4 500
Communication (lettre SAGE, classeurs membres CLE, opérations diverses, etc...)	18 500
Frais extérieurs et Imprévu (fonctionnement CLE, petit matériel, formation, etc...)	1 000
Total	67 000

Poste de dépenses	Source de financement	Montant annuel (euros)
Aide générale (hors communication)	Agence de l'Eau Adour Garonne	42 000
Communication	Agence de l'Eau Adour Garonne	7 320
Aide générale (hors communication)	Conseil Général de la Lozère	11 454
Communication	Conseil Général de la Lozère	1 450
Aide générale	Conseil Général du Gard	980
Autofinancement	Parc des Grands Causses SIVOM « Grand Site »	2 515,41 1 280,59
Total		67 000